



Actualités statistiques

Fin mai, le chômage a de nouveau baissé

Fin mai 2005, en données observées ⁽¹⁾, la Mayenne compte 6 470 demandeurs d'emploi de catégorie 1 ⁽²⁾, soit une baisse importante de 4,7 % en un mois ⁽³⁾. Sur un an – et cet indicateur est plus significatif –, le chômage est pratiquement stable en Mayenne (-0,1 %); il a baissé en Loire-Atlantique (-1,8 %), mais a augmenté en Maine-et-Loire, et surtout en Sarthe et en Vendée.

Comme pour le mois précédent, la baisse du chômage en mai 2005, en Mayenne, a plus bénéficié aux hommes (-6,2 %) qu'aux femmes (-3,3 %) et, par ailleurs, plus particulièrement aux jeunes de moins de 25 ans (-7,0 %).

La part des femmes dans les demandeurs d'emploi tend à augmenter (51,5 % fin mai 2005, contre 50,8 % le mois précédent). La Mayenne se situe ainsi dans une position centrale par rapport aux autres départements des Pays-de-la-Loire (moyenne régionale : 51,3 %).

Demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM)
données observées – cat. 1 à 8 – Mayenne

	Avril 2005	Mai 2005	Variation	
			absolue	relative
DEFM cat. 1 ⁽²⁾	6 792	6 470	- 322	- 4,7 %
Hommes	3 345	3 138	- 207	- 6,2 %
Femmes	3 447	3 332	- 115	- 3,3 %
< 25 ans	1 446	1 345	- 101	- 7,0 %
25 à 49 ans	4 490	4 294	- 196	- 4,4 %
50 ans ou plus	856	831	- 25	- 2,9 %
CLD ⁽⁴⁾	1 491	1 476	- 15	- 1,0 %
DEFM 2 et 3 ⁽⁵⁾	2 972	2 995	+ 23	+ 0,8%
DEFM 4 ⁽⁶⁾	1 067	1 049	- 18	- 1,7%
DEFM 5 ⁽⁷⁾	589	571	- 18	- 3,1%
DEFM 6, 7 et 8 ⁽⁸⁾	2 865	2 839	- 26	- 0,9 %
Total DEFM 1 à 8	14 285	13 924	- 361	- 2,5 %

Source : Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Pays-de-la-Loire (DRTEFP), *Marché du travail et politiques de l'emploi*, bulletin n° 5/2005 de mai 2005 et bulletins antérieurs.

(1) – Soit les chiffres effectivement comptabilisés, à la différence des données corrigées des variations saisonnières (CVS).

(2) – Demandeurs d'emploi immédiatement disponibles, à la recherche d'un emploi à durée indéterminée et à temps plein.

(3) – Pour les évolutions du chômage en avril 2005, voir le *CEAS-point-com* n° 138 du 22 juillet 2005.

(4) – Chômeurs de longue durée (plus d'un an).

(5) – Demandeurs d'emploi immédiatement disponibles, à la recherche d'un emploi à durée indéterminée et à temps partiel (cat. 2), à durée déterminée, temporaire ou saisonnier (cat. 3).

(6) – Personnes sans emploi, non immédiatement disponibles, non tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi.

(7) – Personnes pourvues d'un emploi, à la recherche d'un autre emploi.

(8) – Demandeurs d'emploi non disponibles (ayant travaillé plus de 78 heures dans le mois), à la recherche d'un autre emploi, à durée indéterminée et à temps plein (cat. 6), à temps partiel (cat. 7), à durée déterminée, temporaire ou saisonnier (cat. 8).



La présence française en Afrique du Nord : Abdelaziz Bouteflika accuse la France de « *cécité mentale* »

Le CEAS-point-com n° 125 du 22 avril 2005 évoquait la loi du 23 février 2005 « portant reconnaissance de la nation en faveur des Français rapatriés ». Son quatrième article spécifie, sans autre nuance, que « les programmes scolaires reconnaissent en particulier le rôle positif de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord ».

Outre l'indignation de nombreux historiens en France, cette loi a suscité une polémique en Algérie. Le 29 juin dernier, le président algérien Abdelaziz Bouteflika a affirmé que la loi du 23 février représente « une cécité mentale confinant au négationnisme et au révisionnisme ». Il qualifie le colonialisme d'« un des plus grands crimes contre l'humanité que l'histoire a connu ». Et le 7 juillet, les deux chambres du Parlement algérien ont également condamné la loi du 23 février, sans vote mais par des déclarations de leurs présidents...

Dominique Gerbaud, dans l'éditorial de *La Croix* du 12 juillet 2005, commente : « Lorsque les parlementaires votent des lois pour gagner la sympathie d'une partie de la population et lorsqu'en plus ils veulent imposer une vision unique et unilatérale là où il faut beaucoup de doigté, ils s'exposent à un retour de flamme ».

L'éditorialiste reconnaît que la réaction du chef d'Etat algérien est « tout à fait disproportionnée ». Par contre, s'interroge Dominique Gerbaud : « Quand pourra-t-on parler sereinement de la colonisation ? Quand pourra-t-on distinguer le colonialisme, qui est un système politique, de la colonisation, qui est une extension territoriale qui a eu des effets positifs et d'autres tout à fait négatifs ». Et de poursuivre : « La colonisation est une réalité ambivalente qui demande une analyse méticuleuse détachée de toute arrière-pensée. Les historiens le font très bien lorsqu'on leur laisse un minimum de temps et de recul. Sauf que, pour l'Algérie, il y a encore trop de schizophrénie »...

« La loi du 23 février, conclut Dominique Gerbaud, complique la tâche des historiens. Parce qu'elle les prend en otages en dictant une version unilatérale. Le pouvoir politique (...) est dans son rôle lorsqu'il rappelle la mémoire et exprime parfois une repentance (...). En revanche, il dérape lorsqu'il dicte une histoire officielle à enseigner à l'école »...

Pour aller plus loin : *La Croix* du 12 juillet 2005. Dossier : « France-Algérie – Troubles de mémoire sur la colonisation » (4 p.).

La pensée hebdomadaire

« L'écart entre le revenu du travail et le revenu du chômage est souvent trop faible pour encourager l'effort. Renforcer le contrôle des chômeurs (...) risque d'être moins efficace qu'une politique qui viserait à mieux rémunérer le travail – quitte à jouer sur le niveau des charges pour qu'il n'en coûte pas plus aux employeurs, à encourager la mobilité géographique et professionnelle et à anticiper les mutations pour éviter d'avoir à les subir ».

Michel Uvroy, « Pourquoi le chômage ne baisse pas »,
Ouest-France du 30 avril 2005